

La SEE dit attacher de l'importance aux droits de la personne, mais insiste sur le fait que les principes commerciaux doivent rester sa priorité. Plusieurs intervenants ont déclaré au cours de l'examen qu'ils n'étaient pas d'accord pour que la SEE considère les droits de la personne :

- Outre le respect dû à la souveraineté d'un pays étranger, la SEE n'a pas à mêler les droits de la personne à ses décisions en matière de financement ou d'assurance.
- Bien qu'elle soit une société de la Couronne, la SEE ne doit pas être liée par les politiques du Canada quant aux droits de la personne, car elle est autonome sur le plan financier, fonctionne selon des principes commerciaux et ne verse pas de subventions aux exportateurs.
- Étant donné la forte concurrence internationale, ce serait avantager les autres OCE et les institutions de financement et d'assurance étrangères, qui ne sont pas visées par ces normes sur les droits de la personne que d'exiger de la SEE de s'y conformer.
- La SEE n'est pas une institution de financement ou d'assurance de dernier ressort. Contrairement à d'autres OCE, la SEE ne peut se permettre d'adopter une position catégorique face à ses clients à l'égard des droits de la personne.

La SEE a pris récemment des mesures en ce qui a trait aux droits de la personne:

- Adoption d'un code international de déontologie commerciale selon lequel elle s'engage à respecter les droits de la personne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada, et à l'interdire de se livrer ou se soumettre à la corruption et l'extorsion.
- Modernisation du code de conduite de ses employés.
- Utilisation de consultations, de séminaires et autres mécanismes afin d'informer les entreprises canadiennes de l'importance du respect des normes de déontologie commerciale élevées.

L'examen a révélé clairement que la majorité des exportateurs préféreraient que le fonctionnement de la SEE repose principalement sur des principes commerciaux. Selon l'AMEC, il faut dissocier les droits de la personne du commerce et ne pas obliger la SEE à avoir une politique à l'égard des droits de la personne. Bon nombre de clients de la SEE estiment que leur compétitivité par rapport aux exportateurs d'autres pays risque de souffrir si la Société tient compte de telles questions. D'autres croient que son statut de société de la Couronne exige qu'elle ait des lignes directrices, mais à condition qu'elles soient cohérentes et efficaces. D'autres, enfin, estiment qu'insister sur les droits de la personne dans les projets canadiens aiderait à promouvoir l'image d'exportateur responsable du Canada à l'étranger.

Les droits de la personne et la SEE

Comme nous l'avons indiqué plus haut dans ce chapitre, la croissance internationale des investissements privés accroît l'influence des sociétés privées sur les droits de la personne dans leurs activités à l'étranger. De plus, dans la course effrénée à laquelle ils participent, les gouvernements étrangers risquent d'abaisser les normes relatives aux conditions de travail et aux droits de la personne afin d'attirer les investisseurs étrangers. Des sociétés privées risquent également de fabriquer des produits servant à exercer de la répression ou à générer des revenus que des gouvernements autoritaires